



Place de la liberté  
83210 LA FARLEDE

## **ARRETE N°003 PM/2023**

**Autorisation de travaux  
(Ensemble de la Commune)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 03/01/2023 de **Monsieur Grégory POLAUD**, de la société **INEO EQUANS**, en vue d'effectuer des travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de la Farlède.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des chantiers, il est nécessaire d'autoriser les travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de la Farlède.

### **A R R E T E**

**Article 1** – L'entreprise INEO EQUANS est autorisée à effectuer les travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

**Article 2** - Cette autorisation prend effet à compter du **lundi 2 janvier 2023** pour une durée **d'un an**.

**Article 3** – Les sites opérés par ces travaux doivent être remis en leur état initial.

**Article 4** - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
  - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques
  - **Entreprise INEO EQUANS**

Fait à La Farlède, le 09.01.2023

Le Maire, P/ Le Maire  
Yves PALMERI Adjoint délégué  
HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.01.23.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

po

